



République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°208/2026

Du 16 juillet 2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM ET WOLFISHEIM (COW)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par M. Jérôme Riehl, Président de la Course d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim (COW) en vue d'organiser des courses pédestres et marche nordique à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim,

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation transmis par l'organisateur et responsable de la course M. Jérôme Riehl à la Préfecture du Bas Rhin,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement sur voies publiques le dimanche 13 septembre 2026 des épreuves sportives portant sur une course de 5 et 10 km, un semi-marathon ainsi qu'une marche loisir/chronométrée de 10 km sur une partie du réseau routier de la commune de Wolfisheim, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en matière de police de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article I : Le stationnement sera interdit le **13 septembre 2026** rue du Nideck, de 8h30 à 14h00.

Article II: Dimanche le **13 septembre 2026**, les rues suivantes seront barrées et interdites à toute circulation, avec dérogation uniquement pour les véhicules de secours et de sécurité publique :

De 8h30 à 12h00 :

- rue du Général Leclerc (RM45) dans sa section Ouest, entre l'entrée Oberschaeffolsheim et la rue des Vignes. Sauf bus CTS.

De 9h00 à 12h15 :

- rue du Fort Kléber
- rue du Nideck
- rue d'Andlau
- rue du Haut-Barr
- allée des Romains
- rue des Tarpans
- rue des Rennes
- rue des Cerfs
- rue des Chevreuils
- rue des Loups
- avenue des Celtes

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- rue des Prés
- rue des Carpes
- rue des Truites
- rue des Etangs
- rue des Castors
- rue de la Westermatt
- parking arrière du Centre Sportif et Culturel (CSC)

De 8h à 14h :

- la voirie interne du Fort Kléber

Voie verte le long du canal de la Bruche : de 9h00 à 12h15 les usagers (piétons, cyclistes, etc.) seront déviés selon le plan suivant :



Article III : Des barrières seront installées aux intersections des voies constitutives du parcours le temps de la course et de la marche.

Également, 1 voire 2 signaleurs seront postés aux intersections pour assurer la sécurité des coureurs/marcheurs. La pose et la maintenance des barrières ainsi que de la signalisation des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation seront assurées par les organisateurs.

Article IV : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules par la rue des Vignes, la route de Paris et le Contournement Wolfisheim-Oberschaeffolsheim. L'organisateur devra également veiller à ce que les itinéraires de déviation mis en place pour les usagers soient maintenus opérationnels pendant toute la durée de la manifestation.

Article V : Les services de gendarmerie et de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VII : Le présent arrêté sera adressé à :

- * Préfecture
- * CEA,
- * Commune d'Oberschaeffolsheim,
- * Président de l'association Course d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim, organisateur de la manifestation,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- * CTS,
- * CTBR,
- * Président de l'Association Foncière de Wolfisheim,
- * Riverains des voies concernées par l'interdiction de circulation,
- * Occupants des hangars communaux,
- * Affichage.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le 12/11/19

A. PERILLON

